

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 novembre 2023

**Délibération
N° 23.129.1**

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN
DOMITIENNE LE CHICHOULET DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE -
AJUSTEMENT ET REPRISE DE PROVISION POUR TRAVAUX
DE DÉSENSABLEMENT DU FLEUVE DE L'AUDE ET DE
DRAGAGE DU BASSIN PORTUAIRE**

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Ajustement et reprise de provision pour travaux de désensablement du fleuve de l'Aude et de dragage du bassin portuaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la convention de délégation de service public du 6 juillet 2009 conclue avec le Département de l'Hérault confiant à la Communauté de communes La Domitienne la gestion du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 06.02.14 du Conseil communautaire du 8 février 2006 approuvant le régime des provisions budgétaires ;

Vu la délibération n° 2011.04.12 du 20 avril 2011 du Conseil communautaire relative à la constitution de provisions, l'une pour les travaux de désensablement du fleuve de l'Aude d'un montant de 35 000,00 € d'une part, l'autre pour les travaux de dragage du bassin portuaire d'un montant global de 110 0000,00 € d'autre part ;

Considérant que le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne a effectué sur l'exercice 2015 une reprise de la provision pour travaux de désensablement du fleuve de l'Aude d'un montant de 25 965,43 € et que le solde de cette provision est à ce jour de 9 034,57 € ;

Considérant que le Conseil communautaire de La Domitienne a décidé, sur l'exercice du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, une reprise de la provision pour les travaux de dragage du bassin portuaire d'un montant de 46 911,30 € et que le solde de cette provision est à ce jour de 63 088,70 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster et de reprendre ces provisions au regard du montant des travaux projetés et des réalisations effectuées, depuis 2011 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la reprise de provision pour travaux de désensablement du fleuve de l'Aude pour un montant de 9 034,57 € ainsi que l'ajustement de provision pour travaux de dragage du bassin portuaire pour un montant de 20 965,43 € dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Constitution de la provision				Montant de la reprise	Solde
	Date de début de la constitution	Montant Initial	Montant des reprises antérieures	Montant de la provision au 31/12/2022		
Désensablement du fleuve de l'Aude	20/04/2011	35 000,00 €	25 965,43 €	9 034,57 €	9 034,57 €	0,00 €
Dragage du bassin portuaire	20/04/2011	110 000,00 €	46 911,30 €	63 088,70 €	20 965,43 €	42 123,27 €
TOTAL DE LA PROVISION		145 000,00 €	72 876,73 €	72 123,27 €	30 000,00 €	42 123,27 €

II. PRÉCISE que le montant de ces reprise et ajustement de provisions, soit 30 000 €, sera inscrit au budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne en dépenses d'investissement au chapitre 040 article 15722 « Provisions pour gros entretien et grandes révisions » et en recettes de fonctionnement au chapitre 042 article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

15 NOV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

15 NOV. 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DEL IB_23_12



REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2023
Application agréée E-legalite.com